

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1083

présenté par
M. Letchimy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 DUODECIÉS

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article L. 143-10 du même code, après le mot : « vendeur », sont insérés les mots : « ou à son notaire » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition assure un meilleur respect des procédures, notamment des délais, et une meilleure protection des vendeurs.